

C. PCT 1413

Le 10 avril 2014

Madame,  
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du PCT auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont aussi été consultées à propos de ces modifications. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1400, datée du 12 décembre 2013, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

*Modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international*

Le formulaire PCT/RO/158 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1400 et suite aux consultations. Une nouvelle case à cocher a été introduite dans la partie inférieure de ce formulaire afin d'inviter le déposant à ajouter, dans le délai applicable, la revendication de priorité à l'égard de laquelle la requête en restauration du droit de priorité a été présentée.

Il est également précisé que, lorsque le déposant demande la publication anticipée, conformément à l'article 21.2)b) et à la règle 48.4 du PCT, les exigences de la règle 26bis.1(a), (c) et (d) du PCT doivent être satisfaites à la date d'achèvement de la préparation technique de la publication internationale même si cela intervient avant l'expiration du délai de deux mois.

/...

Le formulaire PCT/RO/159 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1400 et suite aux consultations. Lorsque l'office récepteur refuse de restaurer le droit de priorité sur la base du critère de l'absence de caractère intentionnel, le formulaire précise, moyennant l'ajout d'une nouvelle case à cocher, que l'office récepteur n'est pas tenu de préciser en détail les raisons qui motivent sa décision.

Le formulaire PCT/ISA/220 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1400 et suite aux consultations. La présentation du point 4 "Rappels" a également été améliorée pour en faciliter la lecture par le déposant.

Le formulaire PCT/IPEA/409 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1400 et suite aux consultations. Toutefois, la proposition concernant l'ajout d'un cadre supplémentaire relatif aux recherches complémentaires ainsi que la plupart des modifications proposées quant à la présentation du point 2 du cadre n° I ne sont pas mises en œuvre à ce stade, dans l'attente de nouvelles discussions sur la meilleure manière de lister les documents identifiés à l'occasion de la recherche complémentaire et de déterminer si des modifications semblables devraient être apportées au formulaire PCT/IPEA/408.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

#### *Disponibilité des formulaires modifiés*

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous "*Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014*" à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/forms/july\\_2014](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/july_2014).

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques de l'un quelconque des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "James Pooley".

James Pooley